

main premier de Mars, le premier Président rendit compte que Sa Maj. avoit dit : *Je vous ferai savoir mes intentions* ; & l'assemblée fut continuée au 2. qui étoit le Lundi : elle ne s'attendoit guères au coup qui lui fut porté ce jour-là par un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, conçu en ces termes.

Le Roi s'étant fait rendre compte, en son Conseil, de l'Arrêté de son Parlement de Paris, du 11. Février dernier, & des Remontrances & représentations qui lui ont été faites en dernier lieu, sur le même objet, par sadite Cour ; Sa M. n'a pu voir sans le plus grand mécontentement, que les Officiers de son Parlement se soient oubliés jusqu'au point de se croire en droit, non-seulement de protester dans les termes les plus indécents, contre l'exécution de ses volontés, mais encore de se réserver de délibérer relativement à une procédure qui leur est étrangère, & relativement aux Membres de son Conseil, auxquels Sa Maj. avoit jugé nécessaire de la confier. Une telle entreprise, hasardée sans pouvoir comme sans exemple, a paru à Sa Maj. d'autant plus répréhensible, qu'elle ne pouvoit avoir d'autre objet que de prévenir sa réponse, & d'annoncer le projet de faire un crime à des Membres de son Conseil, de lui avoir obéi dans le service qu'ils lui doivent. Les motifs de cette délibération, développés avec plus d'étendue, & encore plus de chaleur dans lesdites Remontrances & représentations, n'ont servi qu'à la rendre plus condamnable, puisque la témérité y a été portée jusqu'à méconnoître le Parlement de Bretagne dans l'état en lequel il a plu au Roi de le fixer, & jusqu'à contester à Sa Maj., source unique de toute justice, le pouvoir de communiquer à
*suiivant que l'exige le bien de son Etat, une por-
tion*